

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-
JÉSUS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue lundi, 2 novembre 2020, à 21h15 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers André Giguère

Jason Nadeau

François Paré

Valmond Lessard

Daniel Paré

Alain Faucher

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sylvie Mercier est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance.

2. RÉOLUTION D'ADOPTION DE SÉANCE À HUIT CLOS

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huit clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 5 novembre 2020;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population que la présente séance soit tenue à huit clos.

2020-11-3874

EN CONSÉQUENCE, *il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit tenue à huit clos.*

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Résolution d'adoption de séance à huit clos*
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 4. Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2020*
- 5. Suivi des dossiers*
- 6. Adoption du règlement 2020-10-269, décrétant les tarifs exigibles lors de l'émission des permis et certificats*
- 7. Lecture de la correspondance*
- 8. Salle et période de questions*
- 9. Liste des taxes et comptes à recevoir 2018-2020*
- 10. État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant et de l'exercice financier précédent*
- 11. Étude et adoption des comptes*
- 12. Compte-rendu des comités*
- 13. Questions diverses*
- 14. Levée de la séance*

2020-11-3875

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020

«ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence»

2020-11-3876

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 5 octobre 2020 soit accepté.

5. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-10-269, DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES LORS DE L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus juge opportun de modifier la tarification des honoraires exigibles lors de l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné et le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance régulière du 5 octobre 2020;

2020-11-3877

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2020-10-269 décrétant les tarifs exigibles lors de l'émission des permis et certificats et abrogeant les règlements numéros 2005-03-202, 2011-06-231, 2016-03-251, 2017-03-258 et 2020-03-267, soit et est adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Tarifs exigibles

2.1 Permis de lotissement

Le tarif requis pour le permis de lotissement est de 30.00 \$ par lot.

2.2 Permis de construction

2.2.1 Construction

- *Habitation : 50.00 \$ par logement.*
- *Bâtiment et construction complémentaire : 25.00 \$*
- *Bâtiment agricole d'élevage :*
 - o *100.00 \$ (0 \$ à 100 000 \$)*
 - o *125.00 \$ (100 001 \$ à 200 000 \$)*
 - o *150.00 \$ (200 001 \$ à 400 000 \$)*
 - o *200.00 \$ (400 001 \$ et plus)*

o Si la construction du bâtiment agricole d'élevage nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les frais réels encourus par la municipalité seront refacturés au demandeur.

- Bâtiment public, commercial ou industriel :
 - o 150,00 \$ (0 \$ à 100 000 \$)
 - o 300,00 \$ (100 001 \$ à 300 000 \$)
 - o 400,00 \$ (300 001 \$ à 500 000 \$)
 - o 500,00 \$ (500 001 \$ et plus)

2.2.2 Agrandissement et rénovation

- Habitation : 25.00 \$ par logement.
- Bâtiment et construction complémentaire : 25.00 \$
- Bâtiment agricole d'élevage : 50.00 \$
 - o Si l'agrandissement du bâtiment agricole d'élevage nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les frais réels encourus par la municipalité seront refacturés au demandeur du permis.
- Bâtiment public, commercial ou industriel :
 - o 150,00 \$ (0 \$ à 100 000 \$)
 - o 300,00 \$ (100 001 \$ à 300 000 \$)
 - o 400,00 \$ (300 001 \$ à 500 000 \$)
 - o 500,00 \$ (500 001 \$ et plus)

2.3 Certificats d'autorisation

Les tarifs requis pour les certificats d'autorisation sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| • Installation piscine : | 30.00 \$ |
| • Installation septique : | 75.00 \$ |
| • Captage des eaux : | 40.00 \$ |
| • Démolition d'un bâtiment : | 0.00 \$ |
| • Drainage des terres : | 50.00 \$ |
| • Accroissement d'animaux de ferme : | 75.00 \$ |
- o Si l'accroissement du cheptel nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les frais réels encourus par la municipalité seront refacturés au demandeur du permis
- Entreposage et épandage des matières résiduelles fertilisantes : 100.00\$
 - Utilisation de l'emprise ferroviaire désaffectée à des fins publiques ou récréotouristiques : 50.00 \$

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

7. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- **Résolution «Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.»**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

2020-11-3878

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

➤ **Dépôt du projet du Club de ski de fond La Balade**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus autorise la présentation du projet visant l'amélioration des sentiers et sites de pratique d'activités de plein air au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

2020-11-3879

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité que la demande peut être présenté au Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus désigne Madame Sylvie Mercier, directrice générale/secrétaire trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

- **Résolution d'appui à parc éolien Mont-Sainte-Marguerite auprès de la CPTAQ relativement à des modifications de localisation de chemins d'accès et de réseaux collecteurs**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite (le « Parc éolien »), la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (la « CPTAQ ») a, par décision rendue le 31 août 2016, telle que révisée le 31 mai 2017 dans le dossier 410197 (collectivement, la « Décision ») autorisé : (i) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficielle d'emplacements et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la construction, l'opération et le maintien d'éoliennes; (ii) l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour permettre l'établissement de servitudes visant l'implantation, l'exploitation et le démantèlement de chemins d'accès, avec et sans réseau collecteur, incluant les installations connexes; (iii) l'aliénation, que ce soit par cession d'un droit de propriété superficielle ou par la renonciation au bénéfice de l'accession par la municipalité ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'un réseau collecteur et ses installations connexes, hors et à l'intérieur de chemins publics; et (iv) le déplacement de 10 mètres des ouvrages et chemins d'accès aux conditions prévues dans la Décision.

CONSIDÉRANT QUE la construction du Parc éolien est maintenant complétée et qu'à la demande de Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C., l'arpenteur Michel Asselin a procédé à l'arpentage des terrains sur et sous lesquels les installations du Parc éolien ont été construites ou mises en place et les terrains privés sur lesquels des chemins d'accès à ces installations ont été construits ou améliorés sur les terrains privés, afin d'en localiser l'emplacement précis.

CONSIDÉRANT QUE ces opérations d'arpentage ont révélé le déplacement mineur de la localisation de parties du réseau collecteur et des chemins d'accès du Parc éolien par rapport à leur localisation initialement projetée et autorisée aux termes de la Décision.

CONSIDÉRANT QUE Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. entend procéder à une nouvelle demande auprès de la CPTAQ afin de : (i) régulariser ces déplacements mineurs; (ii) d'obtenir une autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les parcelles de terrains visées par ces déplacements; et (iii) le cas échéant, obtenir une autorisation visant l'aliénation des parcelles concernées, lesquelles parcelles (collectivement, les « Nouvelles parcelles ») sont plus amplement montrées au feuillet 6 des plans préparés par Michel Asselin, arpenteur-géomètre, le 21 février 2020 sous le numéro 13667 de ses minutes (collectivement, les « Plans »).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a examiné les Plans et a pris connaissance des modifications à la localisation de parties du réseau collecteur et des chemins d'accès y montrées et s'est assurée de la conformité des Nouvelles parcelles et de leur utilisation avec la réglementation municipale en vigueur.

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il n'existait aucun espace approprié disponible en zone non agricole où procéder à

la relocalisation des installations et des chemins d'accès du Parc éolien qui ont été déplacés.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a examiné les Plans et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, soit le potentiel agricole des propriétés privées visées par les déplacements du réseau collecteur et des chemins d'accès correspondant aux Nouvelles parcelles ainsi que des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation desdites propriétés privées à des fins d'agriculture, les conséquences de l'autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus et dans la région de la MRC Les Appalaches, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la région de la MRC Les Appalaches et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

2020-11-3880

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité appuie la demande d'autorisation à être déposée par Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. auprès de la CPTAQ, pour les fins indiquées ci-dessus;

QUE la municipalité confirme que les déplacements mineurs de parties du réseau collecteur et des chemins d'accès montrés aux Plans et l'emplacement des Nouvelles parcelles sont conformes avec la réglementation municipale présentement en vigueur; et

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ.

- **Résolution au Programme d'aide à la voirie locale, Volet-Projets particuliers d'amélioration, approuvant les travaux dans le 5e Rang Nord**

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale(PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

2020-11-3881

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus d'approuver les dépenses de 45 153,00 \$

relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

➤ **Bilan incendie octobre 2020**

M. le maire donne lecture du bilan incendie du mois d'octobre 2020.

➤ **Déneigement du stationnement du Club de ski de fond La Balade**

2020-11-3882

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au déneigement du stationnement pour la saison hivernale 2020-2021.

➤ **Demande du Comité du Saint-Esprit des Pentes-Côtes pour l'entretien de la cour de l'église pour la saison hivernale 2020-2021**

2020-11-3883

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder 5 heures de souffleur pour la saison hivernale 2020-2021 pour l'entretien du stationnement de l'église. Il est bien entendu que cet entretien se fera selon la disponibilité des employés de voirie.

➤ **Achat d'une fournaise au propane pour le garage**

La directrice générale fait part au conseil des deux soumissions reçues pour l'acquisition d'une fournaise au propane.

2020-11-3884

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'acquisition de la fournaise chez Propane GRG au coût de 3 417,46\$ taxes incluses.

➤ **Rencontre avec Madame Cynthia Boucher, directrice de l'aménagement et de l'environnement sur le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)**

Le but de cette rencontre est d'entendre les élus qui permettra de cibler dans un premier temps les milieux humides et hydriques d'intérêt sur le territoire et de déterminer des actions à entreprendre pour mieux protéger ces milieux. Céduler une rencontre au mois de janvier 2021.

➤ **Octroi d'une aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19**

Le gouvernement du Québec a annoncé l'octroi d'une aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. La municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus recevra un montant de 27 482\$ qui sera versé en deux versements, soit un premier versement de 18 894\$ en décembre 2020 et le solde sera versé avant le 31 mars 2021. Cette aide pourra être utilisée pour compenser à la fois les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie.

8. SALLE ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne nous a été transmise.

9. LISTE DES TAXES ET COMPTES À RECEVOIR 2018-2020

La directrice générale fait la lecture des comptes et des taxes à recevoir au 2 novembre 2020.

| | |
|--|---------------------|
| Comptes à recevoir (année 2020) | 6276,47 \$ |
| Taxes à recevoir (année 2018) | 239,46 \$ |
| Taxes à recevoir (année 2019) | 7 307,82 \$ |
| Taxes à recevoir (année 2020) | 81 135,60 \$ |
| 5 contribuables doivent des montants en bas de 25,00 \$ pour un total de | 17,51 \$ |
| Total des taxes à recevoir | 88 700,39 \$ |

2020-11-3885

Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à envoyer un rappel des comptes de taxes et par lettre enregistrée aux contribuables qui ont des taxes dues pour les années 2018, 2019 et 2020.

10. ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER COURANT ET DE L'EXERCICE FINANCIER PRÉCÉDENT

Les états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier courant et l'exercice financier précédent ont été déposés.

11. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de d'octobre 2020.

| | | |
|--------------------------------|---------------------|---------------|
| Salaire du mois d'octobre 2020 | | 34 810,09 \$ |
| Comptes payés | C2000123 à C2000140 | 22 529,51 \$ |
| | P2000244 à P2000276 | 126 316,80 \$ |
| | L2000078 à L2000081 | 11 658,09 \$ |

2020-11-3886

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers.

12. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

➤ La Table de Sentiers pédestres de la MRC

Le conseiller Alain Faucher nous informe que La Table de Sentiers Pédestres de la MRC, à laquelle il participe, a engagé un consultant qui fera le tour des sentiers dans la région. Il viendra voir le sentier et aura besoin de certains détails.

➤ Bibliothèque «La Bouquinerie»

Le conseiller François Paré donne un compte-rendu de la bibliothèque.

13. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Club de motoneige 5^e rang Nord**

Le Club de motoneige demande l'autorisation de circuler sur une partie du 5^e rang Nord. Comme discuté l'année dernière avec le Club de motoneige, la municipalité refuse cette demande étant donné qu'il y a plus de circulation sur ce rang qui donne accès aux sentiers de ski de fond et de raquettes et que le déneigement doit se faire adéquatement.

➤ **Séance de travail du budget**

La rencontre pour la séance de travail sur le budget se fera le 30 novembre prochain à 19 hres.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-11-3887

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

— SIGNÉ —

Guy Roy
Maire

— SIGNÉ —

Sylvie Mercier
Dir. générale/secrétaire-trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus ne dispose pas des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes 2020-10-3882, 3883, 3884 et 3886.